





Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>1. Déclaration d'appel formulée par ou pour un candidat dont la candidature a été écartée <b>par le bureau principal pour motif d'inéligibilité :</b></p> <p>Le soussigné,  ..... (nom)  ..... (prénoms)  ..... (résidence principale)  institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du  bureau principal de ..... qui a écarté sa candidature ou la  candidature  ..... (nom)  ..... (prénoms)  ..... (résidence principale)</p> <p>2. Déclaration d'appel formulée par ou pour un réclamant dont la réclamation tendant à  écarter <b>un candidat pour motif d'inéligibilité a été rejetée :</b></p> <p>Le soussigné,  ..... (nom)  ..... (prénoms)  ..... (résidence principale)  institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du  bureau principal de ..... qui a rejeté sa réclamation ou la  réclamation invoquant l'inéligibilité de :  ..... (nom)  ..... (prénoms)  ..... (résidence principale)</p> <p>A .....  le ..... 2006</p> <p>.....  .....  .....  .....  .....  .....</p> <p>Eu égard aux déclarations d'appel ci-dessus formulées, le président du bureau se rendra  demain, entre 11 et 13 heures, au cabinet du président de la Cour d'appel à l'effet de remettre  un exemplaire<sup>7</sup> du présent procès-verbal ainsi que tous les documents intéressant le litige qui  fait l'objet d'un appel<sup>8</sup>.</p> <p>Ces documents sont au nombre de ..... pour le candidat .....  .....  de ..... pour le candidat .....  .....  .....  .....</p> <p>Le président du bureau principal exprime le désir de lui voir notifier le dispositif des arrêts à  intervenir à l'adresse ci-après :  .....  .....</p>
	Fait à ....., le.....2006.

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Les témoins,

Le président,

**B. Opérations effectuées par le bureau principal après qu'il a reçu connaissance des décisions de la Cour d'appel.**

**Séance du 18 septembre 2006  
(le lundi 20ème jour avant le scrutin).**

Le bureau principal,

Eu égard aux décisions de la Cour d'appel, dont le président donne connaissance et qui sont reproduites ci-après :

- Maintient la liste des candidats telle qu'elle a été arrêtée définitivement le jeudi 14 septembre 2006(24ème jour avant l'élection)
- Modifie la liste des candidats comme suit:
  
- Constatant que le nombre des candidats effectifs régulièrement présentés est supérieur à celui des mandats à conférer:
  
- Procède à la numérotation des listes de candidats :

Ordonne que la liste des candidats soit immédiatement affichée dans la commune en la forme du bulletin de vote et que les instructions pour l'électeur telles que fixées par l'arrêté ministériel du 4 mai 2006 soient insérées dans l'affiche ;

Ordonne la confection immédiate des écrans de vote conformément aux articles 16 et 17 de la loi du 11 avril 1994 sur le vote automatisé.

Fait à ....., le .....2006.

Le secrétaire,

Le Président,

Les membres du bureau,

Les témoins,